

TRANSMIS LE 25/04/24
REÇU LE 25/04/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 26/04/24
EXÉCUTOIRE LE 26/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-254

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Les Francofloralies »
Le Samedi 27 avril 2024 dans le Parc Cadet de Vaux à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 19 avril 2024, de Madame CARDERON Estelle, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Les Francofloralies ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée.

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposée sur place dans le cadre de l'évènement « Les Francofloralies » par les exposants cités ci-dessous, le samedi 27 avril 2024.

	Produits exposés
Leroy Jonathan (Confiserie)	Confiseries churros/ Crêpe/ Barbe à papa / Gaufres
La ferme de Chauvry	Fromage de chèvre
Apicultrice	Miel
Wood truck	Cookies / Pâtisseries / Tartines salées / Camembert rôti / Saucisson / Fromage
SO'6 – La saucisse	Spécialités autour de la saucisse

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame CARDERON Estelle

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne CHARRIÈRES

Le 26 avril 2024



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal d'Hygiène et
de Santé (SCHS)

Acte à classer**ARR24-254**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T11-35-43.00 (MI252626043)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240419-ARR24-254-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "LES FRANCOFLORALIES" LE SAMEDI 27 AVRIL 2024 DANS LE PARC CADET DE VAUX À FRANCONVILLE-LA-GARE, **Certifié Conforme**

Date de décision : 19/04/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-254 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/24 à 11:35

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 25/04/24 à 11:35

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 11:41

